



## RÉSOLUTION Comité de parents de l'École Georges-Vanier – 2026.05.20

---

Objet : Demande officielle au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) concernant l'exemption des écoles défavorisées (cote 9 ou 10) de la récupération salariale.

Considérant que :

- Les écoles classées en cote 9 ou 10 selon l'indice de défavorisation du ministère de l'Éducation accueillent une population particulièrement vulnérable.
- Ces écoles doivent composer avec des besoins accrus en soutien, en services éducatifs, en encadrement et en ressources matérielles.
- La récupération salariale effectuée par le CSSDM réduit les ressources financières disponibles directement pour les élèves et limite la capacité de l'école à répondre adéquatement aux besoins de sa communauté.

Il est résolu :

Le Comité de parents de l'École Georges-Vanier demande officiellement au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) que les écoles défavorisées, classées en cote 9 ou 10, soient exemptées de la récupération salariale.

De plus, que les montants ainsi non récupérés demeurent entièrement à la disposition de l'école, afin de soutenir :

- Les services éducatifs;
- Les mesures d'encadrement;
- Les projets visant la réussite et le bien-être des élèves;
- Les besoins particuliers liés à la défavorisation.

La présente résolution doit être transmise :

- Au Conseil des parents du CSSDM;
- À la Direction générale du CSSDM;
- À la Direction de l'École Georges-Vanier;
- À toute autre instance jugée pertinente par le Comité de parents et le Conseils d'établissement.

Adoptée lors de la séance du Conseils d'établissement de l'École Georges-Vanier tenue le :

Date: 20 mai 2026

Proposé par : Mylène Blouin

Appuyé par : \_\_\_\_\_

Adopté par : \_\_\_\_\_

Signatures:



---

Direction  
d'établissement

---

Présidence du Conseil